



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le **25 OCT. 2022**
ID : 087-218717809-20221025-2022A008-AU

AR N° 2022A008

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 27 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu le devis complémentaire fourni par l'entreprise Brissiaud et Fils,

Vu le Code des Commandes Publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 pour le lot 4 – Menuiseries intérieures du marché de travaux pour la rénovation et l'aménagement de deux salles de classe avec l'entreprise BRISSIAUD & FILS

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant total du marché
Montant Total HT	11 156,40€	-726,25€	10 430,15€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 25/10/2022
Qualité : MAIRE